

ARCHITECTURE MAITRISE D'OUVRAGE - MARCHES PUBLICS

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC CONCOURS ANONYME SUR ESQUISSE -
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC - APPROBATION DU
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE -**

09-312

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juin 2008 vous avez approuvé, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de donner leur avis pour le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire « Lucie Aubrac ».

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics et vu l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 20 octobre 2008 le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- Equipe n° 36 - Groupement constitué de DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) associé à IOSIS (Bureau d'Etudes tous corps d'état), à CAP TERRE (mission Haute Qualité Environnementale), à VIAM ACOUSTIQUE (acousticien), à IOSIS (économiste), à GRUET INGENIERIE (mission Sécurité Système Incendie).

- Equipe n° 54 - Groupement constitué de LAURENS et LOUSTAU, Marc LAURENS Architecte mandataire et Pierre LOUSTAU co-traitant, associé à BETEREM (Bureau d'Etudes tous corps d'état), à INDIGO (mission Haute Qualité Environnementale), à GAMBA ACOUSTIQUE (bureau d'études acoustique), à SATEC (mission Sécurité Système Incendie).

- Equipe n° 45 - Groupement constitué de VERONIQUE JOFFRE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) associé à INGEDOC (bureau d'études structures), à TECHNISPHERE (bureau d'études fluides, électricité), à DELHOM ACOUSTIQUE (bureau d'études acoustique), à PAPYRUS (bureau d'étude VRD), à ALAYRAC SA (économiste de la construction), à ELITHIS (ingénierie du développement durable, à AKSSION (mission Sécurité Système Incendie).

Avant l'ouverture des esquisses, le secrétariat du concours a apposé les lettres suivantes :

« A, B, C » sur les dossiers indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 23 février 2009, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Equipe A composée de LAURENS et LOUSTAU, Marc LAURENS Architecte mandataire et Pierre LOUSTAU co-traitant, associé à BETEREM (Bureau d'Etudes tous corps d'état), à INDIGO (mission Haute Qualité Environnementale), à GAMBA ACOUSTIQUE (bureau d'études acoustique), à SATEC (mission Sécurité Système Incendie).

- Deuxième position : Equipe C composée de VERONIQUE JOFFRE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) associé à INGEDOC (bureau d'études structures), à TECHNISPHERE (bureau d'études fluides, électricité), à DELHOM ACOUSTIQUE (bureau d'études acoustique), à PAPYRUS (bureau d'étude VRD), à ALAYRAC SA (économiste de la construction), à ELITHIS (ingénierie du développement durable, à AKSSION (mission Sécurité Système Incendie).

- Troisième position : Equipe B composée de DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) associé à IOSIS (Bureau d'Etudes tous corps d'état), à CAP TERRE (mission Haute Qualité Environnementale), à VIAM ACOUSTIQUE (acousticien), à IOSIS (économiste), à GRUET INGENIERIE (mission Sécurité Système Incendie).

Le projet de l'équipe « A » arrivée en première position fait preuve d'innovation ; le souci de la qualité environnementale et de l'insertion dans le site et dans l'éco quartier a guidé la conception du projet.

Vu l'avis du jury en date du 23 février 2009, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours l'équipe composée de LAURENS et LOUSTAU, Marc LAURENS Architecte mandataire et Pierre LOUSTAU co-traitant, associé à BETEREM (Bureau d'Etudes tous corps d'état), à INDIGO (mission Haute Qualité Environnementale), à GAMBAC ACOUSTIQUE (bureau d'études acoustique), à SATEC (mission Sécurité Système Incendie).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 490 000 € HT.

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Le coefficient de complexité étant arrêté à 0,95 %, le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 9,025 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 314 972,50 € HT.
- La mission EXE partielle portant sur la fourniture par le Maître d'œuvre d'un quantitatif par lot sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 18 637,50 € HT.
- La mission Sécurité Système Incendie sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 3 440 € HT.
- La mission Haute Qualité Environnementale sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 34 900 € HT.

Le montant global des honoraires est donc fixé à la somme de 371 950 € HT.

En conséquence et si tel est votre avis je vous demanderais Mesdames, Messieurs de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics, est approuvé après proposition du jury réuni à cet effet le 23 février 2009, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Lucie Aubrac à conclure avec le groupement constitué de LAURENS et LOUSTAU, Marc LAURENS Architecte mandataire et Pierre LOUSTAU co-traitant, associé à BETEREM (Bureau d'Etudes tous corps d'état), à INDIGO (mission Haute Qualité Environnementale), à GAMBAC ACOUSTIQUE (bureau d'études acoustique), à SATEC (mission Sécurité Système Incendie).

Le montant global des honoraires est fixé à 371 950 € HT et se décompose ainsi :

- Le coefficient de complexité étant arrêté à 0,95 %, le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 9,025 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 314 972,50 € HT.
- La mission EXE partielle portant sur la fourniture par le Maître d'œuvre d'un quantitatif par lot sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 18 637,50 € HT.
- La mission Sécurité Système Incendie sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 3 440 € HT.
- La mission Haute Qualité Environnementale sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 34 900 € HT.

Article 2 : Monsieur le Maire est d'ores et déjà autorisé à signer ledit marché.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**

Nicolas TISSOT